



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal
du Mardi 11 Février 2025

Affaire n° 3 – Délibération N° 2025-02/002

Communication de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes sur le Compte Administratif 2023 et le Budget Primitif 2024 de la commune (Budget Principal, Budgets annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome).

L'an deux mille vingt-cinq et le Mardi onze Février à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 05 Février 2025

Date d'affichage : 05 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
21	05	04	03

Nombre de Conseillers votants : 26

M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint				
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Mugnette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal				
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal				
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal				
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal				
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal				
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal				
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal				
M. HIRA René	Conseiller Municipal				
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal				
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal				

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 971-219711256-20250212-441-DE

Berger
Levrault

Mme Myriam Lucie BROSIUS

Mme Nelly SEJOR

Mme Gladys LISON

M. Teddy MARY

Mme Sophie PEROUMAL

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents et cinq (05) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impliquent l'information des élus à la plus proche réunion sur l'avis n° 2024-0071 rendu le 28 Novembre 2024 par la Chambre Régionale des Comptes sur le Compte Administratif 2023 et le budget primitif 2024 de la commune (Budget Principal, budgets annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome).

L'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2024 porte règlement du Budget Primitif 2024 de la commune de Saint-François (Budget Principal, budget annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome).

Les avis sont à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat de la Mairie.

1 - Rappel du contexte

L'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que «si le budget n'est pas adopté avant le 15 Avril de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget».

Le Préfet de Guadeloupe a saisi la Chambre Régionale des Comptes afin qu'elle formule des propositions pour le règlement du Budget Primitif de 2024 de la commune de Saint-François.

Pour établir les propositions qui suivent, la Chambre s'est appuyée sur le projet de budget de l'ordonnateur, les consommations de crédits et les recettes des trois derniers exercices échus, la situation des dépenses de l'exercice en cours et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.

2- La reprise des résultats 2023

Les projets de Compte de Gestion 2023 du Comptable Public et de Comptes Administratifs 2023 de l'ordonnateur n'ont pas été adoptés par l'assemblée délibérante mais présentent néanmoins des résultats strictement concordants. Ainsi, la Chambre prend en compte les résultats de l'exercice 2023 tels que présentés dans ces documents conformément à son avis n° 2024-0023 suite à saisine L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat agrégé des Comptes Administratifs de la commune avant corrections (en euros)

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture
Budget Principal	958 530,04	1 010 827,39	1 969 357,43
Budget Golf	-1 352 978,52	-1 495 928,37	-2 848 906,89
Budget Port de Plaisance	275 776,79	17 313,55	293 090,34
Budget Aérodrome	24 022,99	0,00	24 022,99
TOTAL	-94 648,70	-467 787,43	-562 436,13

3 - Les restes à réaliser du Compte Administratif

En application des dispositions de l'article R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales «[...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre [...]». Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées, ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant».

3.1- Le Budget Principal

Aucune correction n'est apportée aux RAR des **dépenses de fonctionnement** qui s'établissent à **664 253,03 €**.

En **recette de fonctionnement**, en tenant compte des corrections, les RAR s'élèvent à **2 141 627,72 €** au lieu de 1 965 413,50 €.

En **recettes d'investissement** en tenant compte des corrections, les RAR s'élèvent à **2 612 541,26 €** au lieu de 5 214 639,89 €.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des **dépenses d'investissement** s'élève au total à **4 294 898,34 €** au lieu de 3 870 481 €.

Montant des corrections en sincérité à reporter au Budget Principal

Section de fonctionnement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	29 816 777,97	664 253,03	30 481 031,00	0,00	30 481 031,00	0,00
Recettes	31 298 887,15	1 965 413,50	33 264 300,65	176 214,22	33 440 514,87	176 214,22
Résultat de l'exercice	1 482 109,18	1 301 160,47	2 783 269,65	176 214,22	2 959 483,87	176 214,22
Résultat N-1	-523 579,14		-523 579,14		-523 579,14	
Résultat cumulé	958 530,04	1 301 160,47	2 259 690,51	176 214,22	2 435 904,73	176 214,22
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	2 994 074,16	3 870 481,00	6 864 555,16	424 417,34	7 288 972,50	424 417,34
Recettes	1 650 323,64	5 214 639,89	6 864 963,53	-2 602 098,63	4 262 864,90	-2 602 098,63
Résultat de l'exercice	-1 343 750,52	1 344 158,89	408,37	-3 026 515,97	-3 026 107,60	-3 026 515,97
Résultat N-1	2 354 577,91		2 354 577,91		2 354 577,91	
Résultat cumulé	1 010 827,39	1 344 158,89	2 354 986,28	-3 026 515,97	-671 529,69	-3 026 515,97
Résultat global	1 969 357,43	2 645 319,36	4 614 676,79	-2 850 301,75	1 764 375,04	-2 850 301,75

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du Compte Administratif de 2023 du Budget Principal de la commune de Saint-François est un excédent de **1 764 375,04 €** au lieu d'un excédent de 4 614 676,79 €.

3.2- Le budget annexe Aéroport

Le projet de Compte Administratif mentionne uniquement des RAR en dépenses d'exploitation d'un montant de 1 273,90 €.

En section d'investissement, le projet de Compte Administratif ne comporte pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser n'appellent pas d'observations.

Montant des corrections en sincérité à reporter au budget annexe Aéroport

Section de fonctionnement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	0,00	1 273,90	1 273,90	0,00	1 273,90
Recettes	64 250,40	0,00	64 250,40	0,00	64 250,40
Résultat de l'exercice	64 250,40	-1 273,90	62 976,50	0,00	62 976,50
Résultat N-1	-40 227,41		-40 227,41		-40 227,41
Résultat cumulé	24 022,99		22 749,09		22 749,09
Section d'investissement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat N-1	0,00		0,00		0,00
Résultat cumulé	0,00		0,00		0,00
Résultat global	24 022,99		22 749,09		22 749,09

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global du Compte Administratif de 2023 du budget annexe «Aéroport» est en suréquilibre de **22 749,09 €**.

3.3- Le budget annexe Golf

Le projet de Compte Administratif mentionne exclusivement des RAR en dépenses d'exploitation d'un montant de 80 754,39 €.

En section d'investissement, le projet de Compte Administratif comporte des RAR en dépenses d'un montant de 241 077,28 €.

Les restes à réaliser n'appellent pas d'observations.

Montant des corrections en sincérité à reporter au budget annexe Golf

Section de fonctionnement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	1 203 600,62	80 754,39	1 284 355,01	0,00	1 284 355,01
Recettes	1 017 076,51	0,00	1 017 076,51	0,00	1 017 076,51
Résultat de l'exercice	-186 524,11	-80 754,39	-267 278,50	0,00	-267 278,50
Résultat N-1	-1 166 454,41		-1 166 454,41		-1 166 454,41
Résultat cumulé	-1 352 978,52		-1 433 732,91		-1 433 732,91
Section d'investissement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	179 747,02	241 077,28	420 824,30	0,00	420 824,30
Recettes	79 695,19	0,00	79 695,19	0,00	79 695,19
Résultat de l'exercice	-100 051,83	-241 077,28	-341 129,11	0,00	-341 129,11
Résultat N-1	-1 395 876,54		-1 395 876,54		-1 395 876,54
Résultat cumulé	-1 495 928,37		-1 737 005,65		-1 737 005,65
Résultat global	-2 848 906,89		-3 170 738,56		-3 170 738,56

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global du Compte Administratif de 2023 du budget annexe «Golf» est en déficit de 3 170 738,56 €.

3.4- Le budget annexe Port de Plaisance

Le projet de Compte Administratif mentionne des RAR en dépenses d'exploitation d'un montant de 180 609,86 €.

En section d'investissement, le projet de Compte Administratif comporte des RAR en dépenses d'un montant de 2 170 €.

Les restes à réaliser n'appellent pas d'observations.

Montant des corrections en sincérité à reporter au budget annexe Port de Plaisance après corrections (en euros)

Section de fonctionnement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	168 294,28	180 609,86	348 904,14	0,00	348 904,14
Recettes	768 438,60	0,00	768 438,60	0,00	768 438,60
Résultat de l'exercice	600 144,32	-180 609,86	419 534,46	0,00	419 534,46
Résultat N-1	-324 367,53		-324 367,53		-324 367,53
Résultat cumulé	275 776,79		95 166,93		95 166,93
Section d'investissement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	27 501,82	2 170,00	29 671,82	0,00	29 671,82
Recettes	13 207,17	0,00	13 207,17	0,00	13 207,17
Résultat de l'exercice	-14 294,65	-2 170,00	-16 464,65	0,00	-16 464,65
Résultat N-1	31 608,20		31 608,20		31 608,20
Résultat cumulé	17 313,55		15 143,55		15 143,55
Résultat global	293 090,34		110 310,48		110 310,48

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global du Compte Administratif de 2023 du budget annexe «Port de Plaisance» est en suréquilibre de 110 310,48 €.

3.5- Le résultat du Compte Administratif agrégé 2023

Le Compte Administratif 2023 présente un **résultat agrégé en déficit de 1 273 303,95 €** (pour mémoire, déficit de 6 254 288,88 € en 2022).

Résultat agrégé des Comptes Administratifs de la commune après RAR et corrections (en euros)

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture
Budget principal	2 435 904,73	-671 529,69	1 764 375,04
Budget Golf	-1 433 732,91	-1 737 005,65	-3 170 738,56
Budget Port de Plaisance	95 166,93	15 143,55	110 310,48
Budget Aéroport	22 749,09	0,00	22 749,09
TOTAL	1 120 087,84	-2 393 391,79	-1 273 303,95

4 - Le Budget Primitif de 2024 (les mesures nouvelles)

La Chambre Régionale des Comptes a effectué des corrections et ajustements sur les prévisions budgétaires de chaque budget (Ville, Aéroport, Golf et Port de plaisance).

4.1 - Le budget principal

En tenant compte de l'ensemble des corrections, les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **36 675 577,17 €** incluant les RAR corrigés (+ 176 214,22 €) au lieu de 34 856 411,54 €.

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **37 047 202,64 €** au lieu de 34 442 772,81 €.

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **7 012 093,36 €** incluant les restes à réaliser (- 2 602 098,63 €) corrigés, au lieu de 9 102 645,99 €.

Le montant des **dépenses d'investissement** s'élève à **8 688 443,73 €** incluant les restes à réaliser corrigés (+ 424 417,34 €) au lieu de 8 711 826,39 €.

Résultat prévisionnel du Budget Primitif 2024

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	34 442 772,81	0,00	2 604 429,83	37 047 202,64
Recettes	34 856 411,54	176 214,22	1 642 951,41	36 675 577,17
Résultat de l'exercice	413 638,73	176 214,22	-961 478,42	-371 625,47
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	8 711 826,39	424 417,34	-447 800,00	8 688 443,73
Recettes	9 102 645,99	-2 602 098,63	511 546,00	7 012 093,36
Résultat de l'exercice	390 819,60	-3 026 515,97	959 346,00	-1 676 350,37
Résultat global	804 458,33	-2 850 301,75	-2 132,42	-2 047 975,84

Le Budget Primitif ainsi corrigé présente un **déficit de 2 047 975,84 €**.

Le budget proposé par la Chambre s'inscrit dans la trajectoire de redressement budgétaire formulée dans l'avis révisé n° 2018-0188.

4.2 - Le budget annexe Aéroport

Après correction, les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **73 222,99 €**, incluant 24 022,99 € de résultat 2023 reporté, au lieu de 96 661,66 €.

Le montant des **dépenses d'exploitation** s'élève à **68 000 €**, incluant 1 273,90 € de restes à réaliser, au lieu de 96 661,66 €.

Les **recettes d'investissement** corrigées s'élèvent à **15 000 €** au lieu de 12 387,76 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections, le montant des **dépenses d'investissement** s'élève à **15 000 €** lieu de 73 000 €.

Balance générale du Budget Aéroport

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	96 661,66	0,00	-28 661,66	68 000,00
Recettes	96 661,66	0,00	-23 438,67	73 222,99
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	5 222,99	5 222,99
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	73 000,00	0,00	-58 000,00	15 000,00
Recettes	12 387,76	0,00	2 612,24	15 000,00
Résultat de l'exercice	-60 612,24	0,00	60 612,24	0,00
Résultat global	-60 612,24	0,00	65 835,23	5 222,99

Le Budget Primitif 2024 est en excédent de 5 222,99 €.

La Chambre renvoie aux recommandations émises dans son précédent avis, notamment de régulariser les titres d'occupation de l'Aérodrome, afin de percevoir les recettes afférentes.

4.3 - Le budget annexe Golf

En tenant compte de l'ensemble des corrections le montant des recettes d'exploitation s'élève à 700 000 €, au lieu de 1 200 000 €.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 2 835 971,83 € incluant 80 754,39 € de restes à réaliser et 1 352 978,52 € de résultat 2023 reporté, au lieu de 2 649 530,33 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 146 498 € au lieu de 284 181,62 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 817 005,65 € incluant 241 077,28 € de restes à réaliser et 1 495 928,37 € de déficit 2023 reporté, au lieu de 1 935 005,65 €.

Balance générale du Budget Golf

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	2 649 530,44	0,00	186 441,39	2 835 971,83
Recettes	1 200 000,00	0,00	-500 000,00	700 000,00
Résultat de l'exercice	-1 449 530,44	0,00	-686 441,39	-2 135 971,83
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	1 935 005,65	0,00	-118 000,00	1 817 005,65
Recettes	284 181,62	0,00	-137 683,85	146 497,77
Résultat de l'exercice	-1 650 824,03	0,00	-19 683,85	-1 670 507,88
Résultat global	-3 100 354,47	0,00	-706 125,24	-3 806 479,71

Le Budget Primitif 2024 est en déficit de 3 806 480 €.

La Chambre renvoie aux recommandations émises dans son précédent avis, notamment de procéder, d'une part, à la révision des tarifs pratiqués et à l'optimisation des recettes et, d'autre part, à la réduction de ses dépenses à caractère général et de personnel.

4.4 - Le budget annexe Port de Plaisance

En tenant compte de l'ensemble des corrections les recettes d'exploitation s'élèvent à 632 181,58 €, incluant 275 776,79 € de résultat 2023 reporté, au lieu de 725 776,79 €.

Après corrections les dépenses d'exploitation s'élèvent à 525 127,54 €, incluant 180 609,86 € de RAR, au lieu de 586 966,31 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 57 581,39 €, incluant 17 313,55 € de résultat 2023 reporté, au lieu de 52 170 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 27 170 €, incluant 2 170 € de restes à réaliser, au lieu de 52 170 €.

Balance générale du Budget Port

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	586 966,31	0,00	-61 838,77	525 127,54
Recettes	725 776,79	0,00	-93 595,21	632 181,58
Résultat de l'exercice	138 810,48	0,00	-31 756,44	107 054,04
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	52 170,00	0,00	-25 000,00	27 170,00
Recettes	52 170,00	0,00	5 411,39	57 581,39
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	30 411,39	30 411,39
Résultat global	138 810,48	0,00	-1 345,05	137 465,43

Le budget Primitif ainsi corrigé présente un excédent de 137 465,43 €.

4.5 – Résultat agrégé du Budget Primitif 2024

Résultat agrégé des Comptes Administratifs de la commune après RAR et corrections (en euros)

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture
Budget principal	-371 625,47	-1 676 350,37	-2 047 975,84
Budget Golf	-2 135 971,83	-1 670 507,88	-3 806 479,71
Budget Port de Plaisance	107 054,04	30 411,39	137 465,43
Budget Aéroport	5 222,99	0,00	5 222,99
TOTAL	-2 395 320,27	-3 316 446,86	-5 711 767,13

Le résultat agrégé du Budget Primitif 2024 est un déficit de 5 711 767,13 €.

En conséquence, la Chambre invite la collectivité à mettre en œuvre les mesures du plan proposé dans cet avis, notamment en ce qui concerne les budgets principal et annexe «Golf» ainsi que les préconisations rappelées dans l'avis n° 2023-0069.

S'agissant du Budget Principal, la commune de Saint-François doit porter ses efforts sur les dépenses à caractère général et encore davantage sur les dépenses de personnels (non-renouvellement des départs à la retraite et des contractuels).

5 – Avis de la CRC

- 1) **DECLARE** recevable la saisine par le Préfet de Guadeloupe à la Chambre Régionale des Comptes au titre de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 2) **PROPOSE** au Préfet de Guadeloupe de régler le Budget Primitif de 2024 de la commune de Saint-François conformément aux tableaux annexés ;
- 3) **DEMANDE** au Préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le Compte Administratif de 2024 et le Budget Primitif de 2025 de la commune de Saint-François conformément aux dispositions de l'article L.1612-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 4) **RAPPELLE**, en outre, qu'en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État» et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 5) **DEMANDE** en conséquence à la commune de Saint-François de faire connaître à la Chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 6) **DIT** que le présent avis sera notifié au Préfet de Guadeloupe, au Maire de la commune de Saint-François et au Directeur Régional des Finances Publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-4 et L.1612-5 ;

Vu l'avis n° 2024-0071 rendu le 28 Novembre 2024 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe sur le Compte Administratif 2023 et le Budget Primitif 2024 de la Commune de Saint-François (*Budget Principal et Budgets annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome*) ;

Considérant que le Préfet de la Guadeloupe a saisi la Chambre Régionale des Comptes afin qu'elle formule des propositions pour le règlement du Budget Primitif de 2024 de la commune de Saint-François ;

Considérant que la saisine du Préfet de la Guadeloupe est accueillie par la Chambre sur le fondement de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission «Stratégies Fiscales et Financières, Affaires Économiques» du 24 Janvier 2025 ;
Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine ;
Après en avoir délibéré ;

Article 1 : PREND acte de la communication de l'avis 2024-0071 rendu le 28 Novembre 2024 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe sur le *Compte Administratif 2023 et le Budget Primitif 2024* de la commune de Saint-François (*Budget Principal et Budget annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome*).

Article 2 : Information en sera donnée à la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe.

Annexes

Avis 2018-0188 :

Annexe 4 : Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement du budget principal (en euros)

Recettes de fonctionnement		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
013	Atténuations de charges	250 000	283 000	283 000	283 000	283 000	283 000	283 000	283 000
70	Produits services, domaines et ventes	1 206 400	1 369 500	1 369 500	1 369 500	1 369 500	1 369 500	1 369 500	1 369 500
73	Impôts et taxes	18 832 178	18 832 178	20 373 716	21 744 000	21 744 000	21 744 000	21 744 000	21 744 000
74	Dotations et participations	4 698 159	4 825 159	4 952 159	5 079 159	5 206 159	5 333 159	5 460 159	5 587 159
75	Autres produits de gestion courante	226 426	276 426	326 426	330 000	340 000	350 000	360 000	370 000
76	Produits financiers	0							
77	Produits exceptionnels	1 541 084							
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0							
002	Excédent reporté								
Total		26 754 247	25 586 263	27 304 801	28 805 659	28 942 659	29 079 659	29 216 659	29 353 659
Dépenses de fonctionnement		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	5 012 297	4 700 000	4 600 000	4 500 000	4 400 000	4 400 000	4 400 000	4 400 000
012	Charges de personnel	15 319 895	15 046 917	15 227 480	15 410 210	15 595 132	15 782 274	15 971 661	16 163 321
014	Atténuations de produits	2 138 647	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000
65	Autres charges de gestion courantes	3 365 937	3 600 000	3 500 000	3 400 000	3 300 000	3 200 000	3 100 000	3 000 000
66	Charges financières	954 039	1 000 000	1 000 000	950 000	950 000	900 000	900 000	850 000
67	Charges exceptionnelles	2 339 357	0	0	0	0	0	0	0
68	Dotations aux amortissements /provisions	472 786	472 786	472 786	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	556 948	587 353	587 353	587 353	587 353	587 353	587 353	587 353
002	Déficit reporté								
Total		30 159 907	27 507 056	27 487 619	26 947 563	26 932 485	26 969 627	27 059 014	27 100 674
Résultat exercice		-3 405 660	-1 920 793	-182 818	1 858 096	2 010 174	2 110 032	2 157 645	2 252 985
Résultat cumulé		-8 240 189	-10 160 982	-10 343 800	-8 485 703	-6 475 530	-4 365 498	-2 207 853	45 132

Source: chambre régionale des comptes

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le18/02/2025.....
Et publication ou notification
du19/02/2025.....
Affichée en Mairie, le
.....19/02/2025.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire


Jean-Luc PERIAN.

